

**ARRÊTÉ n° 29/ 2024**

**Fermeture temporaire de l'aire de jeux derrière la mairie**

Le Maire de la commune de QUERRIEN,

Vu les articles 1.2212-1 à 1.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que les travaux de forages verticaux par la société Kornog géotechnique, qui aura lieu le 3 mai 2024

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de reconnaissance de fondation à la mini-pelle et de stationnement de véhicules à l'aire de jeux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, des utilisateurs il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'aire de jeux située derrière la mairie est fermée temporairement et son accès est interdit au public, ainsi que la ruelle place de l'église devant la mairie le vendredi 3 mai 2024 pour une durée d'une journée.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur,  
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 .

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

Monsieur le Maire de QUERRIEN,

Les services techniques de la commune de Querrien,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé.

Fait à Querrien, le 26 avril 2024

Le maire,  
Stéphane CADO

